

LE SUD-EST CAMEROUN À L'ÉPREUVE DE LA DÉCENTRALISATION DE LA GESTION FORESTIÈRE ET DES PROJETS DE CONSERVATION : TRAJECTOIRE HISTORIQUE ET EFFETS SUR LE MODE DE VIE DES POPULATIONS LOCALES

Introduction

ANTANG YAMO,
Enseignant-Chercheur
Département
d'Anthropologie,
Université de Yaoundé
1-Cameroun.
antangyamo@
gmail.com

Le Cameroun a entrepris depuis 1994 un ambitieux programme de réforme de sa politique forestière et de gestion durable de ses ressources naturelles. La réalité que recouvre cette réforme est le reflet de près d'un siècle de relations, entre le global et le local, dans l'organisation et la gestion des ressources naturelles, tel que décrit par Mawhood¹ et Huang². Cette centralité des forêts camerounaises n'a guère apporté de preuves d'une grande efficacité en matière de gestion durable, de contribution au bien-être des peuples forestiers.

Il aurait fallu attendre le début des années 1990, pour voir s'infléchir de façon remarquable le discours politique national et international, sur la nécessité d'une meilleure prise en compte des droits et d'une implication réelle des populations forestières³ à la gestion de leur environnement. Or, les thèses de la prise en compte des droits des communautés locales, la reconnaissance de la valeur des pratiques et savoirs locaux, et leur pleine participation à la gestion des forêts souffrent encore d'un manque réel de reconnaissance, en tant que leviers de promotion d'une gestion durable de l'environnement.

- 1 Philip MAHOOD, "Decentralization: The Concept and the practice", in Philip MAHWOOD, (ed.), *Local Government in the Third World: Experience of Decentralization in Tropical Africa* (2nd Edition), Johannesburg, Africa Institute of South-Africa, 1993, p. 268.
- 2 Yasheng HUANG, "Central-Local Relations in China during the Reform Era: the Economic and Institutional Dimensions", in *World Development* (April 1996), Volume 24, Issue 4, pp. 255-672.
- 3 Adonis Chistian MILOL, « Gouvernance et participation dans la gestion des ressources forestières au Cameroun : impacts inattendus sur les pratiques foncières », in Christophe EBERHARD, *Enjeux fonciers et environnementaux. Dialogues afro-indiens*, Pondichéry, Institut Français de Pondichéry, 2007, pp. 233-255.

Pourtant, la réorganisation des espaces coutumiers à travers le zonage, les concessions forestières et les aires protégées, se situe aux antipodes des maîtrises forestières des communautés Bantou et Pygmées, et des principes de gestion durable de l'environnement. Toutefois, la théorie de l'action collective, sur laquelle se greffe celle des arrangements institutionnels, pour la gestion des ressources à propriété commune, exerce une emprise considérable sur la recherche théorique et empirique⁴. L'analyse de cette double emprise met ainsi en avant le fait que la « gestion durable » des ressources forestières est dépendante de la configuration et du fonctionnement des institutions et des organisations sociales qui ont pour mandat de les manipuler et de les régler⁵. Malheureusement, il arrive qu'au cours de cette régulation, l'action des acteurs institutionnels débouche sur une privatisation de l'espace, une surexploitation des ressources qui affectent l'environnement, mais surtout le mode de vie des communautés locales.

Les données contenues dans cet article sont le résultat d'observations de terrain réalisées dans la région du Sud-est Cameroun, en rapport avec les dynamiques des maîtrises forestières, qui se sont opérées dans la localité depuis 1994 avec la décentralisation et qui se sont poursuivies en 2005 avec la création des concessions forestières et des aires protégées. Le présent travail vise à produire une connaissance de la trajectoire de l'infrastructure sur laquelle repose la gestion des forêts du Sud-est Cameroun et des effets socio-économique, culturel et écologique qui en découlent, sur le mode de vie des communautés locales.

Les bases organisationnelles de la gestion forestière et de la conservation au Sud-est Cameroun

Depuis le début de la décennie 1990 au Cameroun, on observe une vague de refonte du code forestier, et l'institution des mesures techniques d'exploitation des ressources forestières. Pour en parler, une incursion au cœur de la genèse des mouvements de décentralisation et de conservation, s'avère nécessaire.

La décentralisation forestière dans l'histoire

Les puissances coloniales que sont l'Angleterre, la France, etc., ont essayé, dès leur prise de possession en Afrique, de mettre en place des collectivités locales, profondément tournées vers la gestion des sujets et dans l'extraction des richesses⁶. Pour y parvenir, elles ont transféré la

4 Francis BERKES, « Social Systems, Ecological Systems and Property Rights », in Susan HANNA et al. (eds.), *Rights to Nature: Ecological, Economic, Cultural, and Political Principles of Institutions for the Environment*, Washington DC, Island Press, 1996, volume 9, n°3, pp.83-99.

5 Malcolm RUTHERFORD, *Institutions in Economics. The Old and the New Institutionalism* Cambridge: Cambridge University Press, 1996, p. 214.

6 Jesse RIBOT, « Foresterie et décentralisation démocratique en Afrique subsaharienne. Une analyse

gestion administrative du monde rural aux autorités « coutumières » dans le cadre de ce que les Britanniques appelaient « la règle indirecte ». Par contre, les Français, dont l'expérience coloniale était différente, ont cru possible d'étendre leur influence en parlant d'administrations locales par le biais des « associations »⁷. Les colonisateurs ont donc utilisé les autorités coutumières locales comme administrateurs de l'Etat central dans le cadre de ce qui était qualifié de « déconcentration localement enracinée ».

Comme l'administration générale de l'Afrique coloniale, les services forestiers étaient avant-gardistes de la colonisation rurale. Les agents forestiers ont suivi les pratiques de leur époque, qui consistaient à contrôler et à gérer le monde rural à des fins extractives⁸. Cette évolution de perspective marque une étape importante dans le processus de normalisation des relations entre les communautés locales et les services de l'Etat en charge de la gestion des forêts. Dans cette perspective, Dubois⁹ identifie trois phases d'évolution dans le processus de gestion des forêts en Afrique : une ère technocratique sur le modèle colonial, une période « participative » commençant dans les années 1980, et une ère « partie prenante » basée sur la négociation, à la fin des années 1990.

Ces réformes à travers l'Afrique ont abordé la fin du 20ème siècle dans un esprit d'espoir et de frustration. Les premières tentatives de décentralisation remontent aux années 1960 au Mali, au Burkina Faso et au Sénégal, ce dernier étant le seul à mettre en pratique le projet de décentralisation avec la création des conseils ruraux en 1972¹⁰. Dans l'ensemble, ces premières tentatives furent surtout dominées par des postures charismatiques et centralistes et par des formes de « despotisme décentralisé »¹¹. Les politiques de décentralisation se développèrent pleinement dans les années 1980 et 1990. Ce fut un mouvement global, étroitement associé aux politiques d'ajustement structurel, aux réformes fiscales, forestières et foncières¹². Malgré ces avancées, un mouvement contraire s'opère au niveau des Etats, pour offrir peu d'avantages aux collectivités et aux populations locales¹³.

sommaire », in German LAURA et al., *Gouverner les forêts africaines à l'ère de la mondialisation*, Bogor, CIFOR, 2010, pp. 27-58.

7 Chimère Maritew DIAW, « Derrière les mots. Décentralisation, conservation et démocratie locale », in German LAURA et al. (ed.), *Gouverner les forêts africaines à l'ère de la mondialisation*, Bogor, CIFOR, 2010, pp.59-84.

8 Jesse RIBOT, « Foresterie et décentralisation démocratique en Afrique subsaharienne. Une analyse sommaire », in German LAURA, et al., *Gouverner les forêts africaines à l'ère de la mondialisation*, Bogor, CIFOR, 2010, pp.27-58.

9 Olivier DUBOIS, « Préface », in Liz Willy ALDEN, *Villagers as forest managers and governments learning to let go*, IIED Forestry Land Use Program Working Paper n°9, Londres, IIED, 1997, p.22..

10 Jean Pierre JACOB, et Giorgio BLUNDO, 1997, *Socio-anthropologie de la décentralisation en milieu rural Africain, Bibliographie sélective et commentée*, Genève, Notes et Travaux 49, IUED, p.119.

11 Mahmood MAMDANI, *Citoyen et sujet. L'Afrique contemporaine et l'héritage du colonialisme tardif*, Paris-Amsterdam, Karthala-Sephis. 2004, p.418

12 Chimère Maritew DIAW, « Derrière les mots. Décentralisation, conservation et démocratie locale », in German LAURA et al. (ed.), *Gouverner les forêts africaines à l'ère de la mondialisation*, Bogor, CIFOR, 2010, pp.59-84..

13 Arun AGRAWAL et Anne LARSON, « Explaining success on the commons: Community forest

Le Cameroun, suite à la promulgation d'une nouvelle législation forestière, a pris l'option en 1994 de décentraliser la gestion de ses forêts. Bien avant cette période, le pays comme la plupart des territoires francophones d'Afrique, avait basé sa gestion forestière sur les textes coloniaux, notamment les lois issues du Code civil de 1830¹⁴. Entre la période coloniale et 1994, les arrangements légaux de tenure plaçaient les forêts sous la responsabilité exclusive de l'Etat. Un plan de zonage provisoire, développé en 1993, définit les différents usages publics des espaces forestiers et agro-forestiers et introduit des changements significatifs dans la gestion forestière. Le Décret d'Application de 1995 de la Loi forestière de 1994 pose les bases de sa mise en œuvre¹⁵. Dans l'ensemble, ces réformes visent trois objectifs majeurs : promouvoir la participation communautaire dans la gestion des forêts ; contribuer à la lutte contre la pauvreté ; enfin, contribuer à la gestion durable des ressources forestières.¹⁶

Le trajet historique de la conservation de la nature

Historiquement, la naissance d'aires protégées dans le monde a commencé bien avant la seconde Convention de Londres de 1933, relative à la conservation de la faune et de la flore en Afrique¹⁷. Les premiers parcs modernes ont été créés dans des territoires coloniaux à la fin du 20^{ème} siècle¹⁸. C'était une époque où les politiques pouvaient être imposées par la force, sans véritable négociation avec les peuples autochtones. Les deux premiers parcs nationaux emblématiques, Yellowstone et Yosemite, furent ainsi créés en 1872 aux Etats-Unis, vers la fin des guerres de résistance qui opposèrent les Indiens Shoshones et l'armée régulière¹⁹.

Sur le modèle de Yellowstone, un type radical, exclusif, de protection de la nature se répand ainsi à travers le monde sans grande remise en question. John Muir, le père des parcs nationaux, n'avait d'yeux que pour

governance in the Indian Himalaya", *World Development*, 2006, vol. 34, numéro 1, pp. 149-166.

14 Etienne LE ROY, 1982, Les objectifs de la colonisation française ou belge, in Guy ADJETE KOUAS-SIGAN (ed.) *Encyclopédie juridique de l'Afrique* (Tome cinquième : Droit des Biens), Abidjan-Dakar-Lomé, Les Nouvelles Editions Africaines, 1982, pp. 82-83.

15 RdC (République du Cameroun). *Décret fixant les modalités d'application du régime des forêts*, n° 95-531/PM, Yaoundé, 1995.

16 Phil René OYONO et al., 2007, « Correctif pour la Gestion Décentralisée des Forêts au Cameroun : Options et opportunités de Dix Ans d'Expérience », in *CIFOR Forest and Governance Programme*, Bogor, Indonesia, Numéro 33 (f), Février 2007, p. 12.

17 Pierre Armand ROULET, « Chasseur blanc, cœur noir » ? La chasse sportive en Afrique Centrale. Une analyse de son rôle dans la conservation de la faune sauvage et le développement rural au travers des programmes de gestion de la chasse communautaire, Thèse de Doctorat de Géographie, Université d'Orléans, 2004, p.566.

18 Williams ADAMS et David HULME, "Conservation and community: Changing narratives, policies and practices in African conservation", in David HULME et MURPHREE, *African wildlife and livelihoods: The promise and performance of community conservation*, James CURREY, Oxford RU, 2001, pp. 9-23.

19 Pierre Armand ROULET, *Potentialités et limites du modèle de zones de chasse communautaires en Afrique Centrale. La chasse sportive comme outil de gestion de la faune sauvage et de développement local ?*, Bangui, Fondation Internationale pour la sauvegarde de la Faune, 2004, p. 135.

la violation avide de la nature par l'utilitarisme des colons européens. La vision écologique et théologique qu'il exprime dans de splendides évocations en défense des forêts américaines, ne faisait aucune place à l'histoire des autochtones et aux valeurs éthiques de leur culture et de leur rapport à la nature²⁰.

Dès la fin du 19^{ème} siècle, les mouvements de protection de la nature occidentaux s'organisent contre la diminution des ressources naturelles²¹. Ce sont les ressources marines qui vont faire l'objet des premières mesures globales réglementant leur usage. On invoque à cette époque, la nécessaire protection d'espèces ayant un intérêt économique et pouvant faire l'objet d'une exploitation, par un nombre limité d'utilisateurs. Logique qualifiée alors de « préservationniste »²². Ce paradigme utilitariste de la nature est entériné en Afrique par le biais de la première *Convention de Londres*, relative à la préservation des animaux sauvages, des oiseaux et poissons d'Afrique qui réunit six pays²³ en 1900, sous l'impulsion de la *Society of the Preservation of Wild Fauna of the Empire (SPWFE)*, qui restera très active jusqu'à la Seconde Guerre Mondiale²⁴.

En Afrique centrale, les réserves de chasse voient le jour. Bien que la volonté affichée soit effectivement de protéger la ressource faune sauvage, l'idée sous-jacente est que cette dernière doit être préservée et soustraite d'accès aux Africains, pour ne rester accessible qu'aux colons souhaitant conserver leur passion pour la chasse²⁵. Ainsi, vers la fin de la première moitié du 20^{ème} siècle, deux phénomènes principaux dans la gestion de la nature se sont combinés. D'une part, l'évolution de la perception de la nature dans les pays occidentaux et, d'autre part, la dégradation constante des populations animales sauvages à l'extérieur comme au sein des réserves de chasse. Ce qui a entraîné des réorientations dans les politiques de gestion de ressources naturelles en Afrique.

20 Elizabeth WITHEREL et Elizabeth DUBRULLE, *Life and times of Henry David Thoreau*, 1995 http://www.library.ucsb.edu/Thoreau/Thoreau_life.html (30 mars 2008).

21 Certains accords, comme le Traité de Washington de 1911 pour la protection des phoques ou la Convention de 1902 pour la protection des oiseaux utiles à l'agriculture signée par seize Etats européens, considérés d'accords internationaux, posent les bases de la protection à l'échelle globale de la protection de la vie sauvage.

22 Pierre Armand ROULET, « Chasseur blanc, cœur noir » ? La chasse sportive en Afrique Centrale. Une analyse de son rôle dans la conservation de la faune sauvage et le développement rural au travers des programmes de gestion de la chasse communautaire, Thèse de Doctorat de Géographie, Université d'Orléans, 2004, p.566.

23 Les pays signataires de cette Convention sont l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie, la France, le Portugal et le Congo belge.

24 DOMMEN, « Vers une appropriation efficace des espèces sauvages de la faune et de la flore », in RENS, (dir.), *Le droit international face à l'éthique et à la politique de l'environnement*, SEBES, 1996, p. 19-35.

25 Pierre Armand ROULET, « Chasseur blanc, cœur noir » ? La chasse sportive en Afrique Centrale. Une analyse de son rôle dans la conservation de la faune sauvage et le développement rural au travers des programmes de gestion de la chasse communautaire, Thèse de Doctorat de Géographie, Université d'Orléans, 2004, p.566.

Tout en se détachant des concepts paysagistes du début du 20^{ème} siècle, le vocabulaire de la conservation va également évoluer. La nature mute et se transfigure dans l'imaginaire de la conservation pour se voir représenter tour à tour comme « faune sauvage », « faune et flore » et « environnement », avant d'être reconstruite comme « biodiversité » dans le discours environnemental de la fin du 20^{ème} siècle²⁶. Une nouvelle matrice de gouvernance couvrant toutes les catégories d'aires protégées a notamment été mise au point au sein de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature.

Le 20^{ème} siècle sera ainsi marqué par le passage d'une perception utilitariste de la nature à ce que les Anglo-Saxons appellent une éthique conservacionniste. Pourtant, les droits des populations locales sur ces espaces sont toujours quasiment inexistantes : négations de droits d'usages traditionnels, spoliations de terres, expropriations lorsqu'elles sont habitées. L'idéologie qui préside à la création des premiers parcs est parfaitement claire : préserver les communautés locales d'accès à la nature²⁷.

Pratiquement jusqu'aux indépendances, la gestion de la faune sauvage dans les colonies sera assurée par une administration coloniale partie prenante et largement dévouée aux lobbies internationaux de la chasse, qui plaident en conséquence pour une légitimation du rôle du chasseur professionnel dans la protection de l'environnement²⁸. Non seulement les parcs et autres réserves se calquent sur les délimitations géographiques des anciennes réserves de chasse, mais nombre de parcs nationaux portent les noms des paysages géographiques qui les abritent ; c'est le cas des parcs nationaux de Waza et de la Benoué ou de la réserve de biosphère du Dja au Cameroun.

La jonction entre décentralisation et la conservation de la biodiversité

La gestion communautaire des ressources naturelles implique un déplacement de la prise de décisions hors du gouvernement central et vise en même temps à maintenir les milieux naturels sous contrôle des pouvoirs publics. La gestion communautaire des ressources naturelles, principal lieu de convergence entre le discours de conservation et la décentralisation environnementale, tire son origine des concepts de foresterie sociale et communautaire des années 1970²⁹. La première génération des projets

26 Edward OSBORNE WILSON (ed.), *Biodiversity*, National Academy Press, Washington DC, 1988, p.538.

27 Georges ROSSI et al., 1998, *Sociétés rurales et environnement. Gestion des ressources et dynamiques locales au Sud*, Paris, Karthala/Regars/Gret, p. 407.

28 Pierre Armand ROULET, *Potentialités et limites du modèle de zones de chasse communautaires en Afrique Centrale. La chasse sportive comme outil de gestion de la faune sauvage et de développement local ?*, Bangui, Fondation Internationale pour la sauvegarde de la Faune, 2004, p. 135.

29 CIFOR, *Forests and floods: Drowning in fiction or thriving on fact ?*, Forest Perspectives N° 2, CIFOR/FAO, Bogor, Indonésie et Rome, 2005, p. 40.

de foresterie sociale eut lieu, principalement, dans des environnements arides et déboisés. Ce n'est que quelques décennies plus tard que ces projets furent appliqués aux forêts tropicales humides, dans le sillage du mouvement de décentralisation des années 1980³⁰. Dès lors, son lien avec la décentralisation est pratiquement inhérent.

Le langage de la durabilité mis en avant par le rapport Brundtland de 1987, fut une des premières instances où se noua cette connexion rationnelle³¹. Cette jonction fut facilitée parce que, à la différence des concepts de conservation antérieurs, limités aux grands espaces sauvages, la biodiversité est partout, la richesse de l'espace forestier. Cette vision des choses trouve échos, du fait que la plasticité du concept de biodiversité jette un pont entre initiatives communautaires dans des environnements « ouvertes » et les tentatives faites pour « ouvrir » la conservation à une plus grande participation populaire³². En même temps que le discours sur la biodiversité se montrait plus efficace dans la promotion des thèmes conventionnels de conservation, il ouvrait également la théorie et la pratique de la conservation à un plus grand pluralisme politique focalisé sur une plus grande participation des communautés locales à la gestion des ressources naturelles. Cela démontre, comme le souligne Escobar,³³ que la politique de management de la biodiversité n'est pas une construction stable.

La décentralisation, les parcs nationaux et la conservation

Durant le 20^{ème} siècle en Afrique centrale, un nombre important et croissant d'initiatives de conservation communautaires prend corps en dehors des frontières officielles des lois sur la décentralisation et des projets de conservation. En se fondant sur leur forme et leur rationalité sous-jacente, la gestion communautaire de la faune, les projets intégrés de conservation et de développement ont pour principal objectif, de maintenir les habitants hors des parcs par le biais d'incitations économiques. Hughes et Flintan³⁴ qualifient les projets de gestion communautaire des ressources naturelles ou de la faune à la périphérie des parcs, de composantes importantes des projets intégrés de conservation et de développement de deuxième génération.

30 Chimère Maritew DIAW, « Derrière les mots. Décentralisation, conservation et démocratie locale », in German Laura GERMAN et al. (ed.), *Gouverner les forêts africaines à l'ère de la mondialisation*, Bogor, CIFOR, 2010, p.446.

31 CMED, *Notre avenir à tous*, (Traduction française), Montréal, Ed. du Fleuve, 1989, p.188.

32 Chimère Maritew DIAW, « Derrière les mots. Décentralisation, conservation et démocratie locale », in German LAURA et al. (ed.), *Gouverner les forêts africaines à l'ère de la mondialisation*, Bogor, CIFOR, 2010, pp.59-84..

33 Arturo ESCOBAR, "Whose knowledge, whose nature? Biodiversity, conservation, and the political ecology of social movements", *Journal of political Ecology* (décembre 1998), 5 (1), pp.53-82.

34 Robert HUGHES et Fiona FLINTAN, *Integrating conservation and development experience: A review and bibliography of the ICDP literature*, IIED, Londres, 2001, p. 24.

Malgré la rationalité discursive que semblent afficher ces formes conventionnelles de décentralisation et de conservation des débuts du 20ème siècle, à la suite de Wells et al.³⁵; Enters et Anderson³⁶ pensent que les projets intégrés de conservation et de développement, qui furent un temps le fleuron des projets de conservation, sont devenus la cible d'un rejet conservationniste radical. Ainsi, dans une série de travaux scientifiques qui ont vu le jour à la fin des années 1990 et rédigés dans un style bouleversant, sous forme de plaidoyer en faveur de la nature, des biologistes de la conservation tels que Kramers et al.³⁷ se fondent sur un double rejet du développement et de la durabilité vue comme un mythe que « les Nations Unies et les bailleurs de fonds internationaux continuent de propager »³⁸.

Ces développements montrent à suffisance que les critiques formulées à l'endroit des projets intégrés de conservation et de développement, ainsi que les politiques de décentralisation inachevée³⁹, n'étaient pas à même de promouvoir en Afrique centrale, une gestion concertée et durable des espaces de promotion du développement local.

Le Cameroun à l'ère du zonage et de la conservation

Après l'ère coloniale qui introduit la valorisation touristique et cynégétique de la forêt, le Cameroun entreprend, à partir des années 1990, une valorisation économique du secteur forestier, considéré comme gisement de progrès insuffisamment exploité⁴⁰. La loi de 1994, constitue donc une véritable affirmation de la souveraineté nationale sur les forêts, qui s'exprime à travers le zonage destiné soit à la conservation, soit aux concessions forestières ou aux unités forestières d'aménagement (UFA). Ainsi, les forêts nationales, d'après la réforme de 1994 sont classées en « domaine forestier permanent » et « domaine forestier non permanent »⁴¹, qui constituent la nouvelle cartographie des espaces forestiers au Cameroun.

La loi du 20 janvier 1994 prévoit un zonage national, recouvrant l'ensemble du territoire forestier. Il s'agit « d'un plan d'affectation des

35 Michael WELLS et al., *Investing in biodiversity. A review of Indonesia's integrated conservation and development project*, Banque Mondiale, Washington DC, 1999, 250p.

36 Thomas ENTERS et al. (eds.), *Decentralization and devolution of forest management in Asia and the Pacific*, RECOFTC Report N° 18 and RAP Publication 2000/1, Bangkok, Thaïlande, 2000, p.235.

37 Randall KRAMER et al., (eds.), *The last stand: Protected areas and the defense of tropical biodiversity*, New York et Oxford, Oxford University Press, 1997, p. 256.

38 Michael SOULÉ et John TERBOGH (eds.), *Riding the tiger: Tiger conservation in human-dominated landscape*, Cambridge University Press, Cambridge, RU, p.404.

39 Guy Patrice DKAMELA, « Lacunes et perspectives de la REDD+ au Cameroun », in *Enjeux, Bulletin d'Analyse Géopolitiques pour l'Afrique Centrale*, N° 47-48, Yaoundé, Novembre 2012, p.22.

40 Lire la correspondance du président de la République du Cameroun, Paul Biya, adressée au Ministre de l'agriculture en mars 1990.

41 Patrice BIGOMBE LOGO, « Les régimes de la tenure forestières et leurs incidences sur la gestion des forêts et le lutte contre la pauvreté au Cameroun », in Rome, FAO, *Comprendre les Régimes forestiers en Afrique : opportunités et enjeux de diversification*, 2008, p.31.

terres pour la zone de forêt dense du Cameroun méridional, en vue d'en rationaliser l'occupation »⁴². Il cartographie les différentes catégories de forêts prévues par la réforme, et oriente l'administration des forêts dans l'attribution des droits d'utilisation, à des fins d'exploitation ou de conservation. Le plan de zonage postule une limitation des déplacements des populations, qui devraient autant que possible être maintenues sur les lieux de leur installation au moment de la transformation des territoires coutumiers en parc, en concession forestière⁴³.

De par cet acte, la loi de 1994 réorganise l'espace forestier et domanial, redéfinit les droits de propriété et d'usage. En effet, les aires protégées de Lobéké, de Boumba Bek et Nki, la réserve de biosphère du Dja, le massif forestier de Ngoyla-Mintom, les zones d'intérêt cynégétique, les Unités forestières d'aménagement, qui prennent corps dans le Sud-est Cameroun, sont autant d'institutions d'organisation et de gestion des forêts qui découlent de la loi de 1994⁴⁴. Cette situation pose ainsi les bases d'une cohabitation difficile entre les populations locales, les projets de conservation et de développement dans le Sud-est Cameroun.

Les communautés locales dans l'engrenage du zonage et de la conservation

Les populations autochtones du Sud-est Cameroun que sont les Pygmées et Bantou, sont assimilées par les projets de conservation comme des concurrents déloyaux⁴⁵, dans la mesure où leurs modes d'usage de la forêt, que se soit en termes de chasse, de cueillette, de ramassage, sont qualifiés de dangereux, pour la survie de la nature et des ressources naturelles. Le mythe entretenu et véhiculé par les conservationnistes coloniaux, et qui qualifiaient l'action des peuples indigènes de négative pour la sauvegarde de l'environnement, continue d'être promu de nos jours. La mise en pratique de ces conceptions largement adoptées par les milieux écologistes et conservationnistes, au travers des systèmes de prohibition des droits de chasse et de cueillette, ont largement guidé la création et la mise en place des parcs nationaux de Lobéké, de Boumba Bek et de Nki dans le Sud-est Cameroun. Comme le soutiennent les milieux écologistes, « lorsque nous souhaitons « préserver » la nature, il n'y a pas d'autres solutions que d'exclure le perturbateur et de créer des « réserves »⁴⁶. Du fait que le chasseur blanc « pourvoyeur de la bonne mort » est vu comme le moindre

42 ACD et MINEF, *Le plan de zonage du Cameroun forestier méridional*, Yaoundé, 1993, p.79.

43 ANTANG YAMO, *Représentation locale compromise dans la gestion de la rente forestière communautaire au sud-est Cameroun*, Dakar, CODESRIA, 2015, p. 52.

44 Ibid

45 Pierre Armand ROULET, *Potentialités et limites du modèle de zones de chasse communautaires en Afrique Centrale. La chasse sportive comme outil de gestion de la faune sauvage et de développement local ?*, Bangui, Fondation Internationale pour la sauvegarde de la Faune, 2004, p.135.

46 Philippe LAVIGNE-DELVILLE et al., *Sociétés rurales et environnement. Gestion des ressources et dynamiques locales au Sud*, Paris, Karthala/Regars/Gret, 1998, p.407.

mal, alors que le braconnier noir est porteur d'une négativité intrinsèque que l'Occident est appelé à corriger⁴⁷. Pour Berkers⁴⁸, les arrangements institutionnels (zonage, aires protégées, etc.), issus de la décentralisation forestière de 1994 pour la gestion des ressources à propriété commune, exerce une emprise considérable sur l'environnement et exclus de fait, les communautés locales de la gestion durable des forêts du Sud-est Cameroun.

A partir des parcs nationaux de Boumba Bek, Nki et Lobeké, il est aisé de comprendre l'impact des projets de conservation sur les modes de vie, les perceptions des communautés locales de la présence des parcs sur leur terroir d'origine, ainsi que du regard porté sur le mythe de la participation.

Le régime des aires protégées du Sud-est Cameroun

Les parcs nationaux de Lobeké, de Boumba Bek et de Nki sont des réserves de faune suivant la nomenclature dressée par l'article 24 de la loi forestière de 1994. Elles relèvent de ce fait des forêts domaniales, qui font partie intégrante du domaine privé de l'Etat. Elles sont « mises à part pour la conservation, l'aménagement et la sauvegarde de la vie animale sauvage, ainsi que l'aménagement de son habitat »⁴⁹. Par cet acte, le législateur camerounais a posé les bases du déni de reconnaissance⁵⁰, des droits des communautés locales en tant qu'acteurs importants de la gestion durable des forêts du Sud-est. Ces dispositions légales sont cependant en contradiction avec les modes d'usages coutumiers des populations locales. Cela est d'autant plus incompréhensible que de nos jours, le leitmotiv de la gestion durable de l'environnement fait référence à l'implication effective des communautés locales pour non seulement des besoins d'équité et d'efficience⁵¹, mais bien plus pour la survie même de la nature. Les seules restrictions à l'utilisation de la forêt et des ressources reconnues par les populations du Sud-est Cameroun, sont liées généralement aux tabous.

Au quotidien, les communautés locales sont en « lutte pour la reconnaissance »⁵² de leurs droits d'accès et d'usage de la forêt, afin d'éviter de s'acculturer. Elles veulent, à l'instar des Bagyeli du Sud Cameroun,

47 Pierre Armand ROULET, « Chasseur blanc, cœur noir » ? La chasse sportive en Afrique Centrale. Une analyse de son rôle dans la conservation de la faune sauvage et le développement rural au travers des programmes de gestion de la chasse communautaire, Thèse de Doctorat de Géographie, Université d'Orléans, 2004, p.566.

48 Fikret BERKES, "Social Systems, Ecological Systems and Property Rights", in Susan HANNA, et al. (eds.), *Rights to Nature: Ecological, Economic, Cultural, and Political Principles of Institutions for the Environment*, Washington DC, Island Press, 1996, pp.491-493.

49 RdC (République du Cameroun), Décret fixant les modalités d'application du régime des forêts, n° 95-531/PM, Yaoundé, 1995.

50 Axel HONNETH, *La lutte pour la reconnaissance*, Paris, Editions du CERF, 2010, p. 233p.

51 Anne LARSON et Jesse RIBOT, « Enseignements tirés de la décentralisation forestière », in Arild ANGELSEN (ed.), *Réaliser la REDD+. Options stratégiques et politiques nationales*, Bogor, CIFOR, 2010, pp. 177-192.

52 Axel HONNETH, *La lutte pour la reconnaissance*, Paris, Editions du CERF, 2010, p. 233p.

obtenir leur «droit à la reconnaissance»⁵³ dans le processus d'organisation et de gestion des forêts du terroir ; reconnaissance qui s'est traduite par la signature en novembre 2011 d'un « Mémoire d'entente », entre conservateurs du parc de Campo-Ma'an et les Pygmées Bagyeli, en vue de créer des conditions d'intégration des autochtones à la gestion de la biodiversité, afin de leur permettre de maintenir leur mode de vie et de garder leur homéostasie.

La difficile cohabitation entre les communautés locale et les projets de conservation

Dans la région du Sud-est Cameroun, la cohabitation entre les projets et les populations Bantou-Pygmées, dont les objectifs et les ambitions sur l'environnement sont par nature différentes, se révèle difficile. La réalité est que dans le Sud-est Cameroun, il existe au quotidien des tensions et des conflits relatif à l'application de la loi en général et des opérations de gestion des parcs nationaux en particulier.

En pratique, réalisées parfois *manu militari*, les expulsions des populations riveraines accompagnent trop souvent l'établissement des parcs nationaux au Sud-est Cameroun. On pense, entre autres, aux Baka du campement *Djamena* situé à l'intérieur du parc national de Boumba Bek, dans la localité de Ndongo-Ekelemba au Sud de Moloundou qui ont été déportés par force en 2000 de l'intérieur de la réserve, pour les localiser près des Bakwele leurs voisins Bantou actuels. Les expulsions à répétitions ne visent simplement pas à sortir les communautés locales des confins des forêts qu'elles occupent. Elles visent à restreindre leurs droits d'accès et d'usage des ressources naturelles. On dira ainsi à la suite de North⁵⁴ et Rutherford⁵⁵ que la gestion forestière dans le Sud-est Cameroun est dépendante de la configuration et du fonctionnement des institutions mises sur pied par l'Etat (aires protégées) et qui ont pour mandat de réguler son exercice.

Par ces méthodes, les services de conservation croient limiter ce qu'ils qualifient de « stress environnemental » que subissent les aires protégées et dont ils usent des « opérations coup de poing » pour garder le contrôle sur les zones protégées. Les communautés locales vivent donc l'érection de leur milieu naturel en Parc National comme une véritable catastrophe⁵⁶. Nous sommes loin du paradigme de gestion durable d'Ostrom⁵⁷, du transfert de compétences et de participation dans la gestion des ressources naturelles prônés par l'Etat.

⁵³ Ibid.

⁵⁴ Douglass NORTH, «The New Institutional Economics», in *Journal of Institutional and Theoretical Economics* (mars 1986), n°142, pp. 230-237.

⁵⁵ Malcolm RUTHERFORD, *Institutions in Economics. The Old and the New Institutionalism*, Cambridge: Cambridge University Press, 1996, p.225.

⁵⁶ Serge BAHUCHET, *La rencontre des agriculteurs: les Pygmées parmi les peuples d'Afrique centrale*, Paris, Peeters-Selaf, 1993, p.173.

⁵⁷ Elinor OSTROM, *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*, Cambridge University Press, Cambridge, 1990, p.295.

La gestion durable compromise

La littérature sur les forêts tropicales nous renseigne que la gestion durable, consacrée depuis le Sommet de Rio en 1992 comme l'approche dominante en matière de gestion des écosystèmes forestiers, visait à concilier les enjeux économiques, environnementaux et sociaux⁵⁸. Concernant plus précisément la conservation de la biodiversité, les dispositifs de la gestion durable des forêts, s'appuyant sur la participation des populations locales, cherchent avant tout à améliorer la dimension sociale de l'exploitation forestière. La logique gestionnaire portée par ce type de dispositifs est ancrée dans la théorie des parties prenantes : les problèmes de l'environnement sont d'abord analysés comme des problèmes de coordination, d'action collective à promouvoir, de « bonne gouvernance » et de mise en place d'approches *bottom-up* avec des acteurs qui connaissent et maîtrisent les ressources de leur territoire, sur la base de savoirs traditionnels⁵⁹.

Or, de l'avis des communautés Bantou et Pygmées, les populations riveraines des parcs nationaux de Boumba Bek, Lobeké et Nki, n'ont généralement pas été perçues comme des partenaires pour les projets de conservation. Elles n'ont pas eu de dialogue avec les conservationnistes⁶⁰ et ne sont pas au courant des objectifs de gestion de ces aires protégées. Les seules références que les communautés locales évoquent, quand il s'agit de parler des réserves, c'est seulement l'interdiction de pratiquer la chasse, les activités agricoles et forestières dans les réserves.

A y regarder de près, il n'a donc jamais été question, de traiter les communautés Bantou et Pygmées comme des « partenaires légitimes et légaux » dans la mise en œuvre des stratégies de participation, comme le prévoient les principes de gestion durable de l'environnement. Ce qui traduit l'absence de reconnaissance dont parle Honneth⁶¹ sur les droits de propriété, d'accès et d'usage des forêts du Sud-est Cameroun. Pourtant, selon la logique du développement durable, réconcilier les objectifs de protection de l'environnement et de développement constitue une priorité. Ce n'est pas protéger les animaux qui fait le développement durable, c'est protéger les gens qui dépendent de ces ressources pour vivre, ainsi que de leurs savoirs-faire écologiques qui fonde ce développement.

58 Maya LEROY et al., *La gestion durable des forêts tropicales. De l'analyse critique du concept à l'évaluation environnementale des dispositifs de gestion*, Paris, A Savoir-AFD, 2013, p.236

59 Maya LEROY et Jacques LAURIOL., « 25 ans de Développement Durable : de la récupération de la critique environnementale à la consolidation d'une dynamique de normalisation », *Gestion* 2000, 2011, (volume 28) n° 2, pp.127-145.

60 Nous faisons allusion ici aux responsables du ministère des forêts et de la faune, des conservationnistes exerçant au Sud-est Cameroun, notamment l'ONG internationale World Wild Fund for Nature (WWF), partenaire de l'Etat dans la promotion et la gestion des aires protégées dans la région.

61 Axel HONNETH, *La lutte pour la reconnaissance*, Paris, Editions du CERF, 2010, p. 233p.

Conclusion

Ce travail visait à mettre en exergue les conditions d'existence des populations du Sud-est Cameroun, suite à l'avènement de la décentralisation forestière et de l'émergence des projets de conservation. Un rappel des trajectoires historiques de la décentralisation et de la conservation, a permis de montrer le lien que l'on pouvait établir entre les deux paradigmes dans la gestion de l'environnement au Sud-est Cameroun. Ce fil conducteur a permis de comprendre comment la décentralisation et la conservation se sont instituées comme paradigmes dominants en matière de gestion des espaces forestiers. Le paradigme de décentralisation s'est répandu de manière concomitante à celui de conservation au début des années 1990. Héritant de pratiques coloniales, ils se sont peu à peu institutionnalisés d'un point de vue réglementaire au Cameroun, sous l'influence des accords et traités internationaux. Parallèlement à cette dynamique réglementaire, ces paradigmes ont peu à peu été traduits en divers dispositifs de gestion environnementale (aires protégées, etc.) qui, aujourd'hui, gouvernent la gestion forestière au Sud-est Cameroun, avec pour principale finalité de concilier les enjeux économiques, environnementaux et sociaux, à travers la gestion participative.

Derrière une apparente volonté institutionnelle visant à créer des espaces de gestion concertée des forêts du Sud-est Cameroun, l'analyse menée a permis de constater que ces dispositifs ont pour point commun, la négation des droits d'usage des communautés locales sur l'environnement. Le stéréotype de pratiques indigènes, nocives à la sauvegarde de l'environnement hérité de la colonisation, sert encore abondamment à stigmatiser les formes endogènes de gestion forestière. Le passage d'une gestion centralisée à une gestion participative voulu par la décentralisation, ne peut déboucher sur des processus environnementaux d'envergure au Sud-est Cameroun, parce que les lois devant encadrer ces initiatives et leurs modes d'application ne permettent pas encore d'aboutir à une gestion durable des forêts, à cause d'une absence de véritables paradigmes innovants applicables à ce secteur. ■